



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury du concours interne d'accès aux emplois de professeurs PLPA et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privé

Section : Sciences économiques et sociales et de gestion

Option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise

Session 2023

établi par

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Grégoire THOMAS
Inspecteur général de l'agriculture

Juin 2023

Table des matières

Résumé	5
1. Cadre réglementaire	6
2. L'organisation de la session 2023	8
.2.1. Composition du jury	8
.2.2. Calendrier	8
3. Le déroulement du concours	9
.3.1. L'information et la formation des président et des vice-président du jury	9
.3.2. Les candidats	9
.3.3. Organisation du concours	9
.3.4. L'admissibilité	10
.3.5. L'admission	12
Conclusion	16

RESUME

Dix postes étaient ouverts pour le concours interne d'accès aux emplois de professeur PLPA des établissements d'enseignement agricole publics section Sciences économiques, sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise ; 25 candidats se sont présentés.

L'organisation de l'épreuve d'admissibilité s'est déroulée en distanciel. Ainsi, l'évaluation des dossiers de RAEP s'est déroulée à distance du 27 février au 1er mars 2023. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, la délibération du jury s'est tenue par visioconférence le 1er mars 2023.

Les notes des candidats s'évaluaient de 6 à 17 sur 20 avec une moyenne de 9,6 sur 20. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10 et treize candidats ont été déclarés admissibles.

Les épreuves orales d'admission ont été organisées au LEGTA de Lille (59-Lomme) du 11 au 12 avril 2023.

.

Après vérification des dossiers de candidature, le BCEP a constaté que l'ensemble des candidats admissibles répondait aux conditions requises pour l'inscription à ce concours. Treize candidats ont donc été convoqués à l'épreuve orale et s'y sont présentés.

Le niveau d'ensemble des candidats était satisfaisant. Les notes variaient de 6 à 17 sur 20 avec une moyenne de 11,5 sur 20.

Le seuil d'admission a été fixé à 10 sur 20 (barre à 50 points ; coefficient 5). Il a permis d'admettre neuf candidats.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication de la vice-présidente, inspectrice de l'enseignement agricole, et des autres membres du jury, et à l'appui efficace apporté au jury par le BCEP.

Mots clés : Jury - concours interne – professeur PLPA des établissements de l'enseignement agricole public – Sciences économiques et sociales et de gestion.

1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'organisation du concours interne d'accès aux emplois de professeur PLPA des établissements d'enseignement agricole public section Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise, s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :

- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n°92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;
- Circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 : référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités ;
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement agricole du second degré (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 2 novembre 2016 relative au règlement des sélections organisées par le bureau des concours et des examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture ;
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural

et de la pêche maritime ;

- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- . Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole.

- Arrêté du 30 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1992 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 4 octobre 2022 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023) ;

- . Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 4 octobre 2022 relative aux Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).

- . Arrêté du 14 novembre 2022 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural

- Arrêté du 9 février 2023 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 des concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et modifiant le calendrier des concours externes (session 2023).

- . Arrêté du 23 janvier 2023 fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2023 d'accès aux emplois de PLPA public et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise.

Ainsi, le concours interne d'accès aux emplois de PLPA, professeurs des établissements d'enseignement agricole publics a été ouvert par arrêté du 30 septembre 2022. Le nombre de places à pourvoir, fixé par l'arrêté du 22 octobre 2022 est de 10. La composition du jury a fait l'objet d'un arrêté en date du 23 janvier 2023.

2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023

.2.1. Composition du jury

La composition du jury a été proposée par la vice-présidente du jury, inspectrice de l'enseignement agricole, et fixée par l'arrêté du 23 janvier 2023.

Elle respectait les dispositions du décret n° 2013-908 du 10/10/2013, qui fixe à 40% la proportion minimale de personnes de chacun des deux sexes, ont été respectées.

L'évolution du nombre de dossiers à traiter, rapportée par le BCEP, a été également prise en compte lors de la constitution du jury.

Le jury comportait 8 membres titulaires (4 hommes et 4 femmes).

.2.2. Calendrier

.2.2.1. Les étapes administratives

Période des préinscriptions	9 novembre au 8 décembre 2022
Date de clôture des inscriptions et de remise des dossiers de RAEP	8 décembre 2022 et 22 décembre 2022
Réunion du jury d'admission et délibération	12 avril 2023

.2.2.2. Les étapes de travail du jury

Formation des présidents et vice-présidents	Sessions de février 2023
Phase d'admissibilité :	27 février au 1er mars 2023
Appropriation de la grille d'évaluation et harmonisation des notations	27 février 2023
Correction des dossiers de RAEP	27-28 février 2023
Délibération et rédaction des attendus du jury	1er mars 2023
Phase d'admission :	11-12 avril 2023
Appropriation de la grille et harmonisation	11 avril 2023
Auditions des candidats	11-12 avril 2023
Délibération et rédaction des attendus du jury	12 avril 2023

3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

.3.1. L'information et la formation des président et des vice-président du jury

Plusieurs sessions de formation des présidents et vice-présidents de jury ont été programmées par le Bureau des concours et des examens professionnels du MASA et organisées par visioconférence en février 2023.

Elles étaient assurées par le prestataire *Excellens formation*. Les principaux objectifs de formation étaient de rappeler les rôles, obligations et principes de fonctionnement du jury.

.3.2. Les candidats

Les conditions d'éligibilité des candidats sont détaillées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 4/10/2022.

25 candidats (18 femmes et 7 hommes) ont déposé un dossier d'inscription et ont transmis leur dossier de RAEP.

Les 25 candidatures ont été examinées par le jury en parallèle à l'examen des candidatures du concours d'accès aux emplois de 4^{ème} catégorie de l'enseignement agricole privé. (Cf. autre rapport)

.3.3. Organisation du concours

Les ateliers de jury relatifs à la phase d'admissibilité des concours internes ont eu lieu en visio-conférence.

Les recommandations du BCEP étaient que chaque jury s'organise afin que les différentes étapes du travail du jury se déroulent en distanciel dans de bonnes conditions. Ces étapes comportaient en particulier la réunion de présentation de la grille d'évaluation aux membres du jury et d'harmonisation, des points bilatéraux réguliers entre les binômes de correcteurs et entre les correcteurs et le président et les vice-présidents ainsi que des séances plénières en vue notamment de la délibération d'admissibilité.

Les jurys étaient libres d'utiliser l'outil collaboratif de leur choix sous réserve que la confidentialité des échanges soit préservée.

.3.4. L'admissibilité

.3.4.1. Nature de l'épreuve: le dossier de RAEP

Un document de neuf pages, intitulé « guide d'aide à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP), est mis à la disposition des candidats. Un modèle de dossier est téléchargeable à partir du site des concours du MASA à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique Inscriptions aux concours et examens, espace documentation.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation par le jury du dossier de RAEP établi par chaque candidat.

« Outre le respect des consignes formelles, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la présentation et la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Le jury apprécie également l'argumentation des choix didactiques et pédagogiques opérés par le candidat dans la situation pédagogique décrite. Le jury évalue la capacité de réflexion du candidat et les qualités des compétences attendues au regard du profil de poste ».

Le dossier de RAEP comprend deux parties :

- dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum, les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en ont résulté.
- dans la seconde partie, le candidat développe en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et de l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus ainsi que les problématiques rencontrées.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20.

.3.4.2. L'étude des dossiers

La réunion du 27 février 2023 avait pour objet de :

- faire le bilan des dossiers de RAEP reçus en version électronique de la part du BCEP,
- expliquer et échanger ensemble sur la grille d'évaluation afin de faciliter son appropriation par le jury,
- procéder à l'harmonisation des notations des membres du jury sur la base de l'étude de deux dossiers de RAEP de niveaux différents.

La grille d'évaluation de l'épreuve d'admissibilité a fait l'objet d'une présentation spécifique par la vice-présidente.

Les corrections des dossiers de RAEP se sont étalées du 27 février au 1er mars 2023. Deux groupes de correcteurs ont été mobilisés sur cette épreuve mais seulement un binôme a œuvré pour le concours 4ème catégorie privé. Deux dossiers ont été évalués et notés par l'ensemble du jury dans le cadre de la phase d'harmonisation des notations. Ensuite, chaque binôme a corrigé les dossiers répartis.

Une réunion a été organisée le 1er mars 2023 au terme de l'étape de correction. Outre le bilan des évaluations produites par les binômes de correcteurs, cette réunion a permis de recueillir les commentaires généraux des membres du jury sur la production des candidats et de rédiger les attendus de l'épreuve.

.3.4.3. La délibération d'admissibilité

Le jury a examiné 25 dossiers. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Note la plus haute	17/20
Note du dernier admissible	10/20
Note la plus basse	06/20
Moyenne des notes	9,6/20

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10 sur 20. 13 candidats étaient admissibles ; leurs notes étaient comprises entre 10 et 17 (10 femmes et 3 hommes).

.3.4.4. Procès-verbal du jury pour l'admissibilité

Qualité des dossiers :

- Le jury a apprécié la qualité formelle des dossiers en adéquation avec les attendus et souligne, à cet égard, l'intérêt de participer à la formation de préparation au concours ;
- le jury a valorisé les dossiers mettant en évidence l'analyse réflexive du candidat sur son parcours et sa proposition pédagogique ;
- le jury a valorisé les dossiers explicitant l'adaptation des compétences acquises à l'emploi visé ;
- le jury déplore que certains candidats soumettent un dossier déjà présenté antérieurement sans modification de contenu et parfois même sans prendre le soin de modifier le pied de page qui laisse apparaître l'indication de l'année de première présentation.

Choix des réalisations pédagogiques de la partie II :

- Le jury déplore que quelques dossiers émanant de profil de candidats enseignant en option Gestion Commerciale ou Economie Sociale et Familiale ne fassent pas apparaître clairement de compétences à enseigner en option Gestion d'Entreprise ;
- certains dossiers présentaient des annexes de qualité médiocre ou sans que leur valorisation en lien avec la réalisation pédagogique proposée n'apparaisse ;
- le jury déplore l'insuffisante contextualisation des séances proposées : peu de mise en relation de la séance avec la progression pédagogique d'ensemble, avec les autres modules, avec la pluridisciplinarité, avec les périodes de formation en milieu professionnel ;
- le jury a valorisé les choix de séance (filière, niveau de classe, objet d'apprentissage) qui permettaient d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation de la grille de notation des dossiers.

Compétence disciplinaire

- Le jury déplore le peu de participation à des actions de formation continue et/ou le peu de valorisation de ces formations dans le cadre de la rédaction du dossier RAEP ;
- le jury a valorisé la présentation des situations pédagogiques en CFA qui mettaient en évidence l'intérêt ou l'adaptation de leur transposition en voie scolaire ;
- le jury déplore que les transpositions didactiques d'objets d'apprentissage récurrents en SESG ne mettent pas suffisamment en avant les particularités d'apprentissage propres à chacun des niveaux ou à chacune des filières d'enseignement présentés ;
- le jury déplore le manque de propositions pédagogiques en réponse aux difficultés d'apprentissage rencontrées par les apprenants.

.3.5. L'admission

.3.5.1. Nature de l'épreuve

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs PLPA de l'enseignement agricole.

Cette épreuve comporte deux parties :

- La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de 10 minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.
- La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections

concernées et les aspects disciplinaires.

Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est affectée du coefficient 4.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

.3.5.2. Déroulement de l'épreuve orale

En amont de l'épreuve, le jury a préparé une banque de 24 sujets.

Une réunion d'harmonisation des pratiques a été organisée avant le début des épreuves orales pour l'ensemble des membres du jury. Au cours de cette séance, les modalités pratiques d'organisation ont été définies et la grille d'évaluation de l'oral a fait l'objet d'explicitations et d'échanges (Annexe 4).

Les 13 candidats admissibles ont donc été convoqués à l'épreuve orale et s'y sont présentés.

Les candidats ont été convoqués par demi-journée. Après la vérification des identités, le président a rappelé la nature de l'épreuve et a précisé ses modalités d'organisation et la géographie des lieux : salle de la présidence, salle de préparation, salle de passage.

Pour chaque candidat, l'épreuve a commencé par le tirage au sort de deux sujets. En cinq minutes de lecture rapide maximum, le candidat doit émettre un choix. Ensuite, il dispose d'une heure pour préparer le sujet qu'il a retenu. L'épreuve se poursuit et se termine par l'entretien avec le jury.

Trois candidats rentraient dans les critères de demandes de passage en distanciel et ont été autorisés à passer l'épreuve orale à distance, en visioconférence sécurisée et dans des conditions identiques de préparation de l'épreuve... Pour ce faire, un des deux sous-jurys s'est déplacé à la DRAAF Hauts-de-France à Lille et chaque candidat avait été affecté à un lieu de passage proche de son domicile (dans une DRAAF ou une DDT) équipée du système de visioconférence sécurisé et avec un interlocuteur, pour la présidence de jury, désigné par le service hébergeur, qui garantissait les conditions de préparation, de tirage au sort et d'entretien en distanciel identiques à celles des candidats sur place.

Pour la conduite des entretiens, le jury a travaillé en deux sous-jurys (dont un également était dédié aux oraux du concours 4^{ème} catégorie privé).

.3.5.3. La délibération d'admission

La délibération s'est tenue en jury plénier. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de postes	10
Nombre de candidats présent à l'épreuve orale	12
Moyenne des notes d'oral sur 20	11 ,5
Note d'oral la plus basse sur 20	06
Note d'oral la plus haute sur 20	17
Nombre total de points le plus bas (note écrit x 1 + note d'oral x 4)	34
Nombre total de points le plus haut (note écrit x 1 + note d'oral x 4)	85
Seuil d'admission	50 (10 sur 20)
Nombre d'admis	9
Seuil liste complémentaire	néant
Nombre de candidats en liste complémentaire	0
Nombre de candidats non admis	3

.3.5.4. Procès-verbal du jury d'admission

Qualité de l'analyse de la question :

Le jury a valorisé la prise de recul réflexive sur l'expérience professionnelle au service de l'argumentation de la question traitée

Le jury a valorisé les candidats ayant élargi leur connaissance de l'enseignement agricole au-delà de leur expérience professionnelle d'enseignant/formateur : connaissance globale des filières de formation, des voies de formation, des instances des EPLEFPA et de leur fonctionnement, des missions de l'enseignement agricole...

Le jury déplore que certains candidats n'ont pas véritablement répondu à la question posée en omettant de produire l'analyse critique demandée et en proposant un contenu superficiel sans mobiliser leur pratique d'enseignement.

Qualité de la présentation et de la valorisation de l'expérience professionnelle :

Le jury déplore que des candidats préparent insuffisamment la première partie de l'épreuve en proposant une présentation peu construite et d'une durée non adaptée parfois.

Le jury a valorisé ceux qui présentent la première partie avec spontanéité sans donner l'impression de réciter par cœur un contenu.

Le jury a valorisé les candidats qui s'attachent à mettre en valeur leur pratiques de l'enseignement des SESG et à évoquer leurs éventuelles difficultés et les moyens de remédiation mis en œuvre

Globalement :

Le jury rappelle que les candidats ayant une pratique de l'enseignement des SESG GC ou de l'ESF doivent montrer leur aptitude à enseigner dans l'option SESG GE.

Le jury rappelle que le métier d'enseignant, au-delà du face à face élèves comprend une dimension éducative et l'inscription dans un collectif de travail structuré et organisé autour de règles de fonctionnement qu'il convient de mettre en valeur dans cette épreuve.

Enfin, s'il est important de connaître les enjeux de l'enseignement agricoles et les questions pédagogiques qui le traversent, une évocation « livresque » de ces sujets sans ancrage dans des situations professionnelles vécues ou observées et analysées par le candidat ne valorise pas la prestation.

Recommandations :

Le site [www.chlorofil](http://www.chlorofil.fr), parties « système éducatif agricole » et « projets et actions en établissements » peut être d'un bon appui pour appréhender la politique éducative mise en œuvre au sein de l'enseignement agricole.

L'implication dans la vie de l'établissement au-delà des heures d'enseignement (participation active aux projets éducatifs, dans les instances...) peut contribuer à se préparer à cette épreuve.

CONCLUSION

25 candidats se sont présentés à la session 2023 du concours interne d'accès aux emplois de professeur PLPA des établissements d'enseignement agricole publics, section Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise. Ce nombre était juste suffisant au regard du nombre de postes ouverts (10). La qualité des candidatures a permis de pourvoir la quasi-totalité des postes ouverts (9 sur 10).

La phase d'admissibilité était organisée à distance. Dans ces nouvelles circonstances, le concours s'est déroulé dans le respect des dispositions réglementaires et dans de bonnes conditions grâce à la forte implication de la vice-présidente, inspectrice de l'enseignement agricole, et des membres du jury que le président félicite et remercie et grâce à l'appui efficace apporté par le BCEP, qui est également remercié.

